

**COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU (DROIT DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)****Réunion sur Zoom du vendredi 3 avril 2020****PROCÈS-VERBAL****1. Ordre du jour/procès-verbal (5 mars)**

Procès-verbal – approuvé par Diane Dagenais et Daniel Latulippe. Ordre du jour approuvé.

2. Mise à jour sur la pandémie de COVID-19**i) Directive sur la procédure et ordonnance (17 mars) et modifications prévues**

Le juge en chef Crampton remercie les membres du Barreau de leur aide, tandis que la Cour s'efforce de prendre des décisions dans les meilleurs délais afin de mettre en œuvre des mesures en réponse à la pandémie. Une version révisée de la Directive sur la procédure et ordonnance, comprenant les rétroactions subséquentes à l'appel d'aujourd'hui, sera bientôt achevée et publiée. La période de suspension sera fort probablement prolongée jusqu'au 15 mai. Toutefois, en fonction des annonces des provinces, la date de fin pourrait être modifiée. Entre-temps, la Cour étudie la possibilité de procéder aux audiences qui ont été ajournées, dans les cas où les documents sont disponibles en format électronique. Les dates de ces audiences pourraient être fixées à partir de la semaine du 27 avril.

Prendre note que les tribunaux de partout au pays ont reçu une lettre de l'association Ad Idem, qui s'enquerraient de leur point de vue vis-à-vis de l'accès aux audiences par le public. Le Barreau est invité à soumettre ses commentaires sur l'élargissement possible de l'accès du public aux audiences.

En Ontario, les tribunaux commencent à ouvrir pour les audiences autres que les audiences urgentes. La Cour fédérale compte procéder avec les conférences de gestion de la cause avec le consentement des deux parties.

La période de suspension est assujettie à trois exceptions, y compris les affaires urgentes ou exceptionnelles, la gestion des instances et les affaires qui devront être entendues à la demande des parties, pourvu que les documents soient disponibles en format électronique et que l'audience dure moins de 90 minutes.

Les parties auront également la possibilité de demander que la question soit tranchée dans le dossier écrit. Un aspect important est la nécessité d'avoir des copies électroniques des documents – la Cour n'a pas accès à tous les documents imprimés qui sont conservés au greffe, car il n'y a qu'un effectif très réduit qui n'est pas en mesure de trier les documents.

Par ailleurs, la révision proposée de la Directive sur la procédure renfermera une dispense des droits de dépôt, exception faite de ceux qui sont visés par la loi, ainsi qu'un protocole préliminaire pour la soumission des documents confidentiels et l'autorisation des affidavits à distance.

David Matas : De nombreuses mesures sont temporaires, mais certaines d'entre elles pourraient s'avérer utiles après la période de suspension. En ce qui concerne les actes introductifs, ils sont désormais signifiés par le greffe, qui le fait déjà pour les affaires autres que des affaires d'immigration; ainsi, tout le processus peut être électronique. Il convient de conserver certaines de ces innovations.

Juge en chef Crampton : Il a été souligné qu'une « crise » représente à la fois un danger et une occasion. Cette situation nous donne l'occasion d'accroître l'efficacité du processus judiciaire.

Daniel Latulippe : La Cour sera-t-elle ouverte uniquement pour le dépôt d'une liste de jurisprudence?

Juge Diner : Cette option est proposée dans la Directive sur la procédure. Au besoin, nous pouvons revoir ceci aux fins de précisions.

Juge en chef Crampton : En réponse à une question concernant la sécurité des audiences tenues sur Zoom, il précise que la Cour étudie plusieurs options en matière de sécurité. Il existe toutefois d'autres plateformes qui pourraient offrir des solutions plus sécuritaires.

Juge Shore : Recommande de limiter davantage les documents de référence et les compétences pour les

audiences.

Juge en chef Crampton : Si nous pouvions avoir des hyperliens, que ce soit pour les compétences ou les documents nationaux, cela pourrait accroître l'efficacité du processus et réduire le nombre de documents à numériser ou à déposer de manière électronique.

Banafsheh Sokhansanj : Demande des précisions sur le consentement présumé relatif à la signification électronique.

Andrew Baumberg renvoie aux articles 141 et 148 des Règles. À l'heure actuelle, une partie doit consentir à la signification électronique par la partie opposée. Aux termes de la Directive sur la procédure proposée, une partie serait réputée consentir à la signification électronique si une adresse électronique était fournie sur le document en question.

Mario Bellissimo : Fait part de préoccupations concernant le fait que, compte tenu de la pandémie actuelle, certains avocats pourraient être retirés d'un dossier. Comment peut-on servir une personne (p. ex., située hors du pays) qui refuse de coopérer?

Juge en chef Crampton : Nous devons nous pencher sur cette question et assurer le suivi.

Juge Diner : Nous examinons un grand nombre de questions. Évidemment, les avocats feront preuve de coopération; veuillez donc continuer à soumettre les questions en litige aux fins de discussion approfondie. (Post-scriptum : Ce problème ne semble pas s'être encore produit.)

ii) Audiences par téléphone ou vidéo (p. ex., sur Zoom)

Robert Blanshay a soulevé une question concernant le modèle de consentement relatif à la tenue des audiences. La date du 15 mai est optimiste. Les membres de l'Association du barreau canadien (ABC) émettent des préoccupations quant aux emplois et aux revenus, et les clients veulent que leurs affaires soient entendues.

Le modèle de consentement est acceptable pour les procédures par écrit, mais pas pour les parties qui souhaitent aller de l'avant. Que faire si l'une des parties veut aller de l'avant, mais pas l'autre? Est-ce réalisable si une seule partie souhaite aller de l'avant? Si le ministère de la Justice n'y consent pas, faut-il présenter une requête? Les avocats demandent que toutes les restrictions soient levées pour accroître leur capacité à entendre certaines affaires.

Juge en chef Crampton : D'après les commentaires du ministère de la Justice, s'ils ne peuvent pas se connecter au bureau pour travailler à distance et qu'il n'est pas sécuritaire pour eux de se rendre au bureau, nous ne pouvons pas les forcer à le faire. Selon un principe général que nous respectons durant la période de suspension, nous ne forcerons pas quelqu'un à faire quelque chose s'il n'en possède pas les capacités physiques ou technologiques. À la Cour, presque tous les employés sont dans l'impossibilité de se rendre au bureau. Le ministère de la Justice n'est actuellement pas en mesure de participer aux audiences à distance.

Juge en chef Crampton : Nous essayons d'agir rapidement pour traiter autant de questions que possible.

Deborah Drukarsh : Le défi le plus important pour le ministère de la Justice est le manque d'accès aux dossiers physiques. Si nous pouvions avoir accès aux dossiers électroniques d'un avocat, nous pourrions aller de l'avant.

Juge en chef Crampton : Idéalement, sauf les urgences, les dossiers seront traités en ordre d'arrivée.

Andrew Baumberg : Le groupe responsable des technologies de la Cour étudie les options de partage de documents comme MS 365.

Banafsheh Sokhansanj : La Cour a demandé aux parties de ne déposer aucun document, y compris les réponses aux demandes d'autorisation.

Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont émis des directives relatives au dépôt d'affidavits par vidéo, qui ont été approuvées par le Barreau.

Juge en chef Crampton : La version modifiée de la Directive sur la procédure et ordonnance renferme une section sur le traitement des affidavits.

En ce qui concerne la première question, les parties peuvent déposer les documents en format électronique. Les délais ne sont plus en vigueur, mais cela n'empêche pas les parties de déposer les documents de manière électronique. Cependant, nous voulons que les parties cessent de déposer des

copies papier.

Mario Bellissimo : Selon le libellé actuel de la Directive sur la procédure, dès que la période de suspension sera levée, les délais reprendront automatiquement. En réalité, toutefois, ce sera difficile pour les parties de redémarrer sur-le-champ.

Le juge en chef Crampton demande au juge Diner de collaborer avec le Barreau afin de fixer un délai de grâce approprié.

Diane Dagenais : Nous pensions que le dépôt électronique était déconseillé. Sommes-nous encouragés à utiliser le portail de dépôt électronique?

Juge en chef Crampton : C'est délicat. Alors que les provinces annoncent la mise en place de mesures de confinement et déconseillent tout travail non essentiel, il est loisible aux parties de procéder. Avoir le document électronique en mains facilite le travail de la Cour. D'autres agents du greffe travaillent actuellement à développer leur capacité de travailler à distance. Nous serons en mesure de traiter la documentation, et cela nous permettra de réduire les retards.

Caroline Perrier : À l'heure actuelle, nous ne traiterons que les documents déposés en format électronique qui sont urgents. Cependant, des demandes peuvent être soumises, dès que possible, relativement au report des audiences, aux règlements et aux affaires se prêtant à une décision judiciaire par écrit.

Juge Diner : Passons maintenant au processus électronique pilote. Nous essayons d'innover.

Est-ce que quelqu'un a examiné le processus électronique pilote?

Deborah Drukarsh : Il n'y a aucune nouvelle décision du tribunal pour laquelle l'avocat pourrait opter pour une procédure entièrement électronique.

Juge Diner : La Section d'appel des réfugiés (SAR) est toujours active, et d'autres divisions pourraient commencer.

Robert Blanshay : Des mesures de renvoi sont également en cours d'exécution.

Juge Diner : Nous essayons de transférer les requêtes en sursis vers un processus électronique.

Cependant, l'ASFC n'est pas allée de l'avant avec les mesures de renvoi depuis quelques semaines.

Chantal Desloges : Les télécopies font-elles partie des dépôts sur papier?

Andrew Baumberg : Ce ne sont pas encore tous les bureaux qui utilisent un système de télécopie électronique. Par conséquent, les télécopies seraient reçues en format papier et devraient être traitées par l'effectif réduit.

Robert Blanshay : IRCC est toujours en train de traiter les demandes d'asile de l'intérieur en ligne. En cas de refus, la décision pourrait être contestée. La SI et la SAR continuent toujours de procéder, mais il semblerait que l'ASFC ait suspendu les mesures de renvoi.

Diane Dagenais : En Ontario, l'ASFC a pris des mesures pour réduire l'effectif sur place et minimiser les contacts avec le public. Seules quelques sociétés aériennes continuent d'exploiter des vols en partance de l'aéroport Pearson. Comme il est difficile de mettre en œuvre les mesures de renvoi en raison des restrictions relatives aux voyages, il y en aura très peu en avril. Le personnel de l'ASFC tient compte des vulnérabilités causées par la COVID-19 lors des évaluations des détentions. Par ailleurs, il accorde la priorité aux affaires représentant un danger pour le public et exigeant un maintien de la détention.

Juge Diner : Nous n'avons été saisis d'aucune mesure de renvoi depuis le 16 mars. Il fait remarquer, par rapport à la plateforme Zoom, qu'un bureau a déposé avec succès les nouveaux documents de demande d'autorisation et de contrôle judiciaire de manière électronique et que le greffe a été très serviable. Nous avons des ressources pour nous aider. Nous entendons les préoccupations du Barreau – l'administration de la justice ne peut s'arrêter, et nous continuons à aller de l'avant.

Juge Shore : Nous utilisons de nouvelles technologies, mais nous pourrions aussi utiliser le téléphone pour assermenter quelqu'un.

Juge Diner : Cette solution est effectivement envisagée pour les poursuites et les procès. Elle est déjà utilisée dans certains tribunaux administratifs, comme la SI.

Deborah Drukarsh : Les bureaux des visas sont fermés en ce moment.

Arghevan Gerami : A-t-il été proposé de numériser les documents ou de les distribuer aux avocats? Si ce processus dure encore plusieurs mois, les avocats du Barreau du secteur public peuvent facilement retourner au travail, tandis que les bureaux du Barreau du secteur privé devront réduire leur effectif et

reprendre graduellement leurs activités régulières.

Juge Diner : Nous examinons OneDrive, DropBox et MS365, mais il existe des problèmes en matière de sécurité qui doivent être évalués. Si cela est possible, nous prendrons l'initiative de simplifier le partage de documents.

Deborah Drukarsh : Un processus pilote sera mis en œuvre sous peu pour assurer le partage électronique de documents. Nous examinons tous les options qui nous permettront d'aller de l'avant avec les documents déposés en format papier. Nous recevons présentement certains dossiers de demande par voie électronique. Si la documentation des dossiers existants doit être numérisée, il n'y a que trois employés sur place. Ce n'est pas possible de distribuer les documents aux avocats. Toutefois, nous pourrions être en mesure de procéder avec les cabinets qui possèdent des documents en format électronique.

Juge en chef Crampton : L'un des obstacles soulevés par rapport au processus électronique pilote était le tarif de l'aide juridique.

Juge Diner : C'est exact, et nous étions ravis de constater que des discussions renouvelées se sont tenues avant la pandémie dans le but de surmonter ces obstacles.

Alyssa Manning : Aide juridique Ontario (AJO) est en train d'examiner la politique, mais aucune décision n'a été rendue.

Le juge en chef Crampton encourage les membres du Barreau de chaque province à mener des discussions avec les bureaux d'aide juridique provinciaux.

Stéphanie Valois : L'aide juridique est un problème; au Québec; ils ne paient que 11 \$ pour les photocopies, tout compris. Des négociations sont en cours, tout est en suspens et le gouvernement n'aura probablement pas le budget d'augmenter les tarifs après la pandémie.

iii) Trousse pour le dépôt électronique/webinaire

Juge Diner : Nous collaborons avec l'ABC pour l'organisation d'un éventuel webinaire. En février, Sam Plett a distribué un sondage sur les problèmes relatifs au processus électronique.

Sam Plett : Nous sommes en train de concevoir une trousse d'outils pour aider les professionnels en matière d'immigration, ou tout autre avocat, à s'assurer qu'ils répondent aux exigences des *Règles des Cours fédérales* lorsqu'ils utilisent des technologies (p. ex., conversion en format PDF).

Au départ, il s'agira d'un document en format Word et PDF, qui sera remplacé ultérieurement par des vidéos et un webinaire le moment venu.

Sa diffusion a été quelque peu retardée en raison des nombreux changements apportés à la procédure. Il fait mention de sa discussion avec M. Norquay d'AJO, qui était préoccupé par un modèle de tarifs qui pourrait exiger un déboursement à la fois pour les documents papier et les documents numériques.

Nous prévoyons également de tenir un webinaire afin de passer en revue les options relatives au processus électronique.

iv) Sous-comité de modernisation

Tous ceux qui souhaitent se porter volontaires doivent envoyer leur nom à Andrew Baumberg.

3. Requêtes : sursis à l'exécution d'une mesure d'expulsion

Juge Strickland : Il y a eu deux rondes de discussions, et nous demandons maintenant d'approfondir les recherches concernant certains problèmes qui ont été soulevés. Le groupe de travail de la Cour soumettra un rapport à la Cour aux fins d'examen, idéalement d'ici quelques semaines, pour qu'un cadre soit disponible avant la fin de la pandémie.

4. Requêtes en vue d'obtenir un sursis à une mise en liberté

Juge Diner : Un protocole de contrôle des détentions plus efficace devrait être mis en œuvre dans un délai de 30 jours.

Andrew Baumberg rappelle le contexte de ce problème, qui a été soulevé lors de réunions précédentes il y a quelques années, mais qui nécessitait plus de travail.

Simon Wallace propose de se joindre à un groupe de travail pour rationaliser le processus. Tous les cas sont uniques; il existe de nombreuses variables et certaines ne sont pas connues, car elles dépendent des préférences des juges.

En ce qui concerne la détention par les services de l'immigration, notre bureau (AJO) a de nouveau consacré des ressources à l'intention des détenus de l'immigration non représentés en Ontario. On compte aujourd'hui 16 contrôles des détentions, un nombre stable depuis les deux dernières semaines. Le nombre de détenus est en baisse, mais cela représente tout de même un projet colossal.

Mesure à prendre : Alyssa Manning et Simon Wallace se joindront au groupe de travail pour élaborer une version provisoire du protocole de contrôle judiciaire des détentions.

Mesure à prendre : Diane Dagenais proposera une personne du ministère de la Justice qui se joindra au groupe de travail sur le protocole de détention.

5. Projet pilote de Toronto – Règlement

Le juge en chef Crampton présente les statistiques figurant à l'annexe A de l'ordre du jour.

Juge Diner : L'expansion à l'échelle nationale bénéficie d'un large appui, mais le ministère de la Justice a émis quelques préoccupations concernant le libellé du cadre actuel. Cependant, en raison des problèmes causés par la pandémie, nous n'avons pas encore reçu de commentaires. Nous avons également demandé une rétroaction sur la phase II de l'ordonnance de production.

Juge en chef Crampton : Nous sommes prêts à aller de l'avant dès que les membres du Barreau auront fourni leurs commentaires.

Diane Dagenais : Nous devons consulter la communauté dans son ensemble, mais nous avons été retardés par la pandémie. Lorsqu'un cadre est accepté, nous devons offrir des formations dans les régions à l'extérieur de Toronto. Bien qu'il soit reconnu que cela ait été un succès pour la Cour, nous aurons besoin d'un délai de grâce.

Juge Diner : Nous ne prévoyons pas de prolonger la phase II avant un certain temps. En ce qui concerne la phase I, nous souhaitons tout simplement lancer le projet dans tout le pays dès que les opérations seront de retour à la normale. Ainsi, durant la pandémie, nous voulons obtenir des commentaires sur les préoccupations relatives à tout libellé problématique qui demeure dans l'avis ainsi que sur les délais nécessaires pour se préparer en vue du lancement.

Daniel Latulippe : En ce moment, il est difficile pour les avocats d'entreprendre quelque chose de nouveau.

Mesure à prendre : Le ministère de la Justice émettra des commentaires sur le cadre actuel de la phase I, de sorte qu'un lancement à l'échelle nationale soit éventuellement possible.

6. Sous-comité d'assistance aux plaideurs non représentés

i) Initiative pro bono

Michael Battista : Étant donné que nous parlons des mesures à prendre pour faire face à la COVID, toutes les instructions apparaissant sur le site Web de la Cour devraient être accessibles aux parties sans avocat (PSA), particulièrement si le greffe est difficile d'accès.

Juge Diner : Les commentaires sont les bienvenus sur le site Web. Nous essayons le plus possible de les rendre accessibles à toutes les parties.

ii) Comparution à portée limitée

Andrew Baumberg rappelle le contexte; peut-être cela devrait-il progresser plus rapidement plutôt que de tirer en longueur et s'ajouter aux autres modifications importantes aux lignes directrices sur la pratique.

7. Divers – déposé

- i) Soulignement des modifications apportées aux mémoires supplémentaires
- ii) Liste commune de la jurisprudence
- iii) Concours de plaidoirie en droit de l'immigration et des réfugiés
- iv) Demandes connexes

8. Prochaines réunions

David Matas et Mario Bellissimo recommandent la tenue d'une réunion de suivi dans un mois.

On confirme que la réunion se tiendra le 8 mai 2020 de 13 h à 15 h.